

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE n° 2026-12

Arrêté portant répartition des sièges au conseil d'administration  
du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE  
DE L'EURE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté 2026-11 du 30/04/2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,
- Vu le nombre, au 1<sup>er</sup> Mars 2026 de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de l'Eure déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,
- Vu l'article 20-4 du décret 85-643 du 26 juin 1985, déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur du collège spécifique des établissements publics locaux bénéficiant des missions mentionnées à l'article 452-39 du CGFP, à savoir 1,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure s'établit comme suit :
- Représentants des communes affiliées... : 20 sièges
  - Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
  - Représentants des collèges spécifiques<sup>1</sup> : 8 sièges
    - o Communes : 2 sièges<sup>2</sup>
    - o Etablissements : 2 sièges<sup>3</sup>
    - o Département : 2 sièges<sup>4</sup>
    - o Région : 2 sièges<sup>5</sup>

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT de l'Eure.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Evreux, le 30/04/2026

Le Président,

  
Pascal LEHONGRE



<sup>1</sup> Bénéficiant des missions mentionnées à l'article 452-39 du CGFP

<sup>2</sup> 1 seule commune donc désignation par le conseil municipal des représentants conformément à l'article 20.2, 1<sup>o</sup>, a du décret 85-643

<sup>3</sup> 4 établissements publics locaux pour 2 sièges donc élection : article 20-2, 2<sup>o</sup> du décret 85-643

<sup>4</sup> 1 département donc désignation par le conseil départemental conformément aux articles 14 et 20-8 du décret 85-643

<sup>5</sup> 1 région donc désignation par le conseil régional conformément aux articles 14 et 20-8 du décret 85-643